

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 3

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-016 - IN ANNECY MOUNTAINS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION](#)

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2023/110 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Annecy et des Sources du lac d'Annecy pour le projet In Annecy Mountains ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire la volonté des financeurs du projet collaboratif In Annecy Mountains, notamment au travers de la délibération prise le 13 décembre dernier, de poursuivre la collaboration en 2024 via une nouvelle convention de partenariat entre ces acteurs, la CCVT étant l'EPCI porteur du nouveau conventionnement avec ses partenaires (Grand Annecy, CCSLA).

De plus, afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Vallées de Thônes, une convention de financement a été établie entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour fixer la répartition financière de la contribution du territoire des Vallées de Thônes / Massif des Aravis au projet Annecy Mountains.

Dans le cadre de ce projet, le SIMA collabore également à la mise en œuvre des actions de communication et de promotion en lien avec sa compétence promotion internationale.

C'est ainsi qu'une convention complémentaire s'avère nécessaire.

Elle a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais que le SIMA engage pour les actions de promotion et de communication du collectif Annecy Mountains suivants :

- Les frais liés aux accueils et voyages presse/promotion,
- Les frais liés à l'organisation des salons, Eductours, Workshops...

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Concernant les modalités pratiques, il est proposé que le SIMA établisse, chaque semestre, une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs.

Il est précisé que l'enveloppe financière nécessaire au remboursement des frais engagés par le SIMA est incluse dans le budget global du projet IAM tel qu'approuvé par le Conseil communautaire lors sa séance du 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 1 abstention (M. Rémi FARDIN) :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la refacturation des frais engagés par le SIMA au titre des actions de promotion et de communication à intervenir entre le SIMA et la CCVT selon les modalités ci-auparavant présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine HAUETER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Catherine Haueter".

Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024
Publiée le 9 février 2024

CONVENTION DE REFACTURATION 2024-2026

Entre

Le **Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis**, 47 chemin Léon Laydernier 74450 Saint-Jean-de-Sixt, représenté par son Président, Didier THEVENET, dument habilité par délibération du Conseil syndical n°2024-en date du

Ci-après dénommé « le SIMA »,

Et

La **Communauté de Communes des Vallées de Thônes**, 14 rue Bienheureux Pierre Favre 74230 THONES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, habilité par délibération du Conseil communautaire n°2024/016 du 30 janvier 2024,

Ci-après dénommée « la CCVT »,

Il est exposé ce qui suit

Préambule :

Les collectivités locales et les offices de tourisme du bassin de vie du lac d'Annecy et des Aravis se sont réunis depuis l'automne 2015 au sein d'un collectif baptisé initialement « Annecy Lac et Montagnes 2020 » et depuis fin 2017 « Annecy Mountains », qui regroupe les EPCI du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes, ainsi que le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA).

Afin de poursuivre le partenariat, il a été approuvé par convention intervenue entre la CCVT, le Grand Annecy et la CCLSA, pour la période 2024-2026, un plan d'actions autour de nouvelles filières touristiques à structurer mais aussi d'autres thématiques à faire émerger collectivement et d'un plan de communication et de promotion pour l'ensemble du territoire Annecy Mountains.

Afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de la loi Engagement et Proximité, le tourisme étant un domaine de compétence partagé entre différents niveaux de collectivités au sein du territoire des Aravis, une convention de financement a été établie entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour fixer la répartition financière de la contribution du territoire de la CCVT au projet Annecy Mountains.

Dans le cadre de ce projet, le SIMA collabore également à la mise en œuvre des actions de communication et de promotion en lien avec sa compétence promotion internationale.

1/ OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des frais que le SIMA engage pour les actions de promotion et de communication du collectif Annecy Mountains suivants :

- Les frais liés aux accueils et voyages presse/Promotion...
- Les frais liés à l'organisation des salons, Eductours, Workshops...

2/ DUREE

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée dans les mêmes conditions que la convention de financement entre la CCVT et le SIMA pour le projet Annecy Mountains.

3/ MODALITES FINANCIERES

Le SIMA établira une facture correspondant aux frais réels, accompagnée des justificatifs, chaque semestre. Cette facture fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire.

4/ LITIGES

En cas de non-conformité des dépenses, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes se réserve le droit de ne pas verser les sommes réclamées mais se doit de le justifier.

Au cas où la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ne recouvre pas les frais appelés, le comptable public se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

5/ RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, sur simple lettre.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint-Jean-de-Sixt, le

Le président du SIMA,
Didier THEVENET

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ